



Déclaration de l'Association des soins à domicile du Québec

Article de La Presse - *Deux agences d'infirmières sur la liste noire*

18 mars 2025

L'Association des soins à domicile du Québec (ASDQ) a pris connaissance des éléments soulevés dans l'article publié par [La Presse](#) concernant deux agences de placement d'infirmières qui offrent notamment des soins à domicile et qui sont sous la mire de l'Autorité des marchés publics.

L'ASDQ tient à réitérer que les entreprises de soins à domicile se distinguent des agences de placement. Les entreprises de soins à domicile assurent une prise en charge complète et un jumelage adapté aux besoins du patient. Offrant des services personnalisés, elles garantissent stabilité et tranquillité d'esprit aux usagers et à leurs proches.

L'ASDQ a d'ailleurs formulé des recommandations dans le cadre des consultations sur la nouvelle *Politique nationale des soins et services de soutien à domicile* afin d'améliorer l'offre de services à la population :

1. Établir des normes de qualité claires pour encadrer les pratiques des entreprises de soins à domicile, garantir la sécurité des patients et la qualité des soins.
2. Distinguer les entreprises de soins à domicile des agences de placement afin d'assurer une prestation de services stable et continue.
3. S'appuyer sur les contrats de services achetés avec les entreprises de soins à domicile pour augmenter rapidement la capacité du réseau et répondre aux besoins croissants.
4. Prendre en considération les impacts économiques d'un recours accru aux entreprises de soins à domicile.

Une [étude de l'ASDQ](#) démontre que favoriser les partenariats avec les prestataires externes comme les entreprises de soins à domicile, tout en limitant le recours à la main-d'œuvre indépendante, pourrait générer des économies substantielles pour le gouvernement, pouvant atteindre 182 millions de dollars dès aujourd'hui.

L'ASDQ tient également à rappeler que toute entreprise souhaitant adhérer l'Association doit respecter les exigences suivantes :

- Un minimum de trois ans d'expérience en tant que fournisseur privé de services en maintien à domicile.
- Possession et maintien de tous les permis ou autorisations gouvernementaux requis, notamment un certificat de conformité de la CNESST.
- Mise en place d'un système de gestion de la qualité intégré, attesté par un audit ou une accréditation reconnue (ex. ISO-9001 ou Agrément Canada).
- Utilisation d'un logiciel intégré permettant de référencer les certifications et formations des employés et d'assurer une transparence totale dans la prestation des soins.

L'ASDQ réitère sa volonté de collaborer avec le gouvernement et les différents acteurs du réseau de la santé pour mettre en place des mesures assurant des partenariats solides, des pratiques rigoureuses et une offre de soins à domicile de qualité pour l'ensemble de la population québécoise.

Les recommandations détaillées de l'ASDQ sont disponibles dans le [mémoire présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux](#).

[Consultez l'étude économique d'AppEco](#).

À propos de l'Association des soins à domicile du Québec (ASDQ)

L'Association des soins à domicile du Québec rassemble des entreprises de soins et de services à domicile qui souhaitent collaborer avec le réseau public afin de soutenir le virage vers le soutien à domicile.

<https://associationsad.org>

Contact :

Jérémy Drivet

jdrivet@mongeaupellerin.com

(438) 391-7219